



ARRETE MUNICIPAL N° 160 / 2020-PM

Objet :

RESERVATION EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES A MOBILITE REDUITE

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213- 2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 417-10/IV et V, R 417-11-3° du Code de la Route

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des usagers à mobilité réduite en leur réservant et en leur aménageant un certain nombre de place de stationnement sur le territoire de la commune, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 263/2018 du 20 Juillet 2018.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sauf pour les véhicules des usagers handicapés titulaires d'une carte européenne de stationnement pour personne handicapée, sur les emplacements désignés ci-dessous :

La carte ou le macaron doit être placé de façon visible sur le tableau de bord derrière le pare-brise.

Le nombre d'emplacements est porté à **75**, répartis sur la voirie ; à savoir :

Rue Amédée 8 de Savoie	2
Rue du Commandant Ruche	1
Rue du Général Pachtod	1
Avenue de Ternier	3
Rue de la Fontaine des Frères	2
Place de la Libération	1
Rue Fernand David	1
Place Général de Gaulle	1
Rue Le Mail	3
Place du Marché	4
Rue Aude Sextia	1
Rue de la Paix	1
Rue du Jura - MIEF	1

Route de Thairy, face groupe scolaire F Buloz	1
Chemin de Certoux, face gendarmerie	1
Chemin de Certoux place n°69	1
Promenade du Crêt, face cimetièrè	1
Route des Vignes, parking entrèe Thairy	1
Parking du Gymnase Mme de Staël	2
Parking groupe scolaire Puy St Martin	2
Parking salle polyvalente des Burgondes	3
Parking complexe sportif de la Paguette	2
Parking de l'Arande, route de Lyon	2
Parking de Chabloux	1
Parking gratuit rue des Mésanges	2
Parking privé Eden Parc avenue de Genève	1
Parking P+R Perly, Avenue de Genève	5
Parking Gare, Avenue Louis Armand	4
Place César Duval	1
Parking fond de la Grande Rue	1
Partie haute du parking de la place du Marché	2
Rue du Général Dessaix	2
Rue du nant de la Folle – Green Park	7
Parking Napoléon III	1
Avenue de Mossigen	1
Rue du Dr Palluel devant PMO	1
Rue Jacques Duboin	1
Rue du Belvédère	1
Balcon de l'aire	1
Rue Maurice Novarina	1
Rue de l'Industrie	2
Cervonnex centre aérée	1
22 chemin du crêt millet « immeuble le luminescence »	1

ARTICLE 3: Les emplacements désignés à l'article 1 qui sont situés dans le périmètre de stationnement réglementé dite « zone bleue » sont soumis à l'obligation d'apposer un disque de contrôle derrière le pare-brise du véhicule et de respecter la durée maximale de stationnement autorisée (12 heures).

ARTICLE 4: La signalisation réglementaire est mise en place après avis et sous le contrôle de la Police Municipale par les Services Techniques de la ville sur le domaine public et par les copropriétaires, syndic ou bailleurs sur les domaines privés.


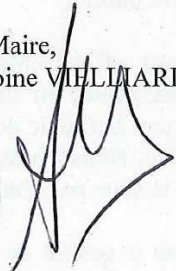
ARTICLE 5: Les infractions qui pourront être relevées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 26/05/2020

Le Maire,
Antoine VILLIARD



The image shows the official signature of the Mayor, Antoine Villiard, and the official seal of the Municipality of Saint-Julien-en-Genevois. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-JULIEN' at the top and 'Haute-Savoie' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a cross.

Télétransmis :

Affiché le :